

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-222-1915 promulguant les décret du 28 février 1915 relatifs à la situation, au point de vue de l'avancement des fonctionnaires des Colonies mobilisés l'exécution du décret du 1er Août 1914.

n° 12-222-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 avril 1915

Numéro JO
n° 222 du 30/04/1915

Date du numéro
30 avril 1915

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vule décret du 28 Février 1915, portant que le temps passé sous les drapeaux par les fonctionnaires des Colonies mobilisés en exécution du décret du 1er Août 1914, sera compté comme temps de service accompli aux Colonies

Vule décret du 28 Février 1915, relatif au délai d'établissement du tableau d'avancement pour 1915 des fonctionnaires et agents des Colonies

Vule câblogramme ministériel du 5 Mars 1915, prescrivant la promulgation de ces deux actes

Vua publication des dits décrets au Journal Officiel de la République Française du 1er Mars 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret susvisé du 28 février 1915. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.